



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
01/12/2023		
Date d'affichage		
01/12/2023		

Séance du 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 7 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de CHESSOUX Stéphanie, BENOIT-DELBAST Jacqueline, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, SALLABERRY Muriel, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à RONDET Chantal, FRACCHETTI Bernard, HIRIGOYEN Philippe, DELPUECH Jean-Luc, DUBOS Christelle, MAIS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu, CHAVES Jonathan

Secrétaire de séance : RONDET Chantal

N°2023-12-07-20/98bis Programme des coupes de bois 2024 - SYLGECO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Forestier,

Vu le Plan de Gestion des parcelles communales non soumises au régime forestier de l'ONF adopté par délibération en date du 01/07/2021,

Vu le mandat de gestion forestière confié à la SARL SylGéCo,

Vu le programme d'assiette des coupes de bois 2024 proposé par SylGéCo,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2024 annexée à la présente délibération ainsi que la mise en vente de ces bois
- APPROUVE le programme de travaux d'entretien réalisés en régie
- APPROUVE le programme d'actions proposé comprenant des travaux de reboisement pour un montant total de 26 251.00 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants

A Labenne, 11 Décembre 2023

Le Secrétaire de séance

Chantal RONDET



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 15/12/2023

Et publication et/ou notification le 15/12/2023